

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2018**

M. MARCHAL Jean-Marc, Maire	M. DIDIER Stéphane
Mme GRILLET Mireille, 1ère adjointe,	M. DUCHANOY Patrick,
M. BRUYELLE Raymond, 2 ^{ème} adjoint	Mme ELOY Sylvie
M. MOREL Dominique, 3 ^{ème} adjoint	Mme GALLIEN Patricia
M. DUVAL Jean-Philippe, 4 ^{ème} adjoint, absent	Mme GERONDI Carine
Mme BOUGIE Odile, conseillère déléguée	M. LANGERON Etienne
Mme BEAUREGARD Renée	M. THOUVENIN Ludovic

Le Conseil Municipal était convoqué à 20 h 30.

Monsieur Jean-Philippe DUVAL, absent, a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Marc MARCHAL.

Madame Mireille GRILLET a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

LETTRES DE REMERCIEMENTS DES ASSOCIATIONS AYANT BENEFICIE D'UNE SUBVENTION

« Foyer Rural », « Animation Rurale » et « les Gais Chardonnerets » ont adressé en mairie une belle lettre de remerciements pour les subventions allouées en 2018, soulignant l'effort fait par la commune de Ceintrey et la mise à disposition gratuite des salles communales. « Saintois Patrimoine et Fleurissement » a également adressé une lettre dont la première phrase remerciait pour la subvention accordée.

Changement de ligne sur le budget de la commune

Monsieur le Maire explique que, du fait du remplacement des employés communaux en congés maladie par la Société PARTEGO et comme notre assurance GROUPAMA ne nous a pas encore tout remboursé, il manque 6 969 € pour payer les salaires des employés communaux pour décembre 2018, les cotisations trimestrielles et les cotisations annuelles de 2018.

La Commune dispose d'un excédent en recettes de fonctionnement : sur l'article 6419 (remboursements sur rémunération du personnel) de 16 663.88 € et sur l'article 70878 (par d'autres redevables) de 2 979.40 €,

Il est donc nécessaire de délibérer pour ouvrir des crédits à l'article 6419 en recettes de fonctionnement et à l'article 6413 (charges de personnel) en dépenses de fonctionnement pour un montant de 4 000 €, des crédits à l'article 70878 (par d'autres redevables) en recettes de fonctionnement et à l'article 6218 (autres personnels extérieur) pour un montant de 2 969 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants :

- compte 6419 (chapitre 013) : + 4 000 €
- compte 6413 (chapitre 012) : + 4 000 €
- compte 70878 (chapitre 70) : + 2969 €
- compte 6218 (chapitre 012) : + 2 969 €

OUVERTURE DE CREDITS

Lors de la dernière réunion du Syndicat Interscholaire (SIS) de Ceintrey-Voinémont qui s'est tenue le lundi 26/11/2018, le Président du SIS a informé qu'il manquait 12 000 € pour solder le budget du SIS de l'année 2018.

A l'occasion de cette réunion du SIS, il a été décidé et voté qu'une participation exceptionnelle serait demandée à chaque commune :

- soit 11 958 € pour la commune de CEINTREY qui scolarise un total d'enfants en école maternelle et en école élémentaire de 128.

- soit 2 242 € pour la commune de VOINEMONT qui scolarise un total d'enfants en école maternelle et en école élémentaire de 24.

Sur l'article 6419, la commune dispose d'un excédent de + 16 663 €. Suite à la délibération prise pour solder les salaires des employés communaux en décembre 2018, il reste encore un excédent de 12 663 €.

Il est donc nécessaire de délibérer pour ouvrir des crédits au compte 6419 en recettes de fonctionnement et au compte 65548 (« autres contributions ») en dépenses de fonctionnement qui correspond à la participation de la Commune de CEINTREY au SIS de Ceintrey-Voinémont) pour un montant de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants :

- compte 6419 : + 12 000 €

- compte 65548 : + 12 000 €

CHANGEMENT DE LIGNE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'il manque 1 850 € pour solder les intérêts des prêts engagés par la commune sur le chapitre 66 - article 66111 (intérêts).

Au chapitre 70 – article 70878 (autres produits divers de gestion courante), la commune dispose d'un excédent de + 6 882 €.

Il est donc nécessaire de délibérer pour ouvrir des crédits au compte 70878 en recettes de fonctionnement et au compte 66111 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 1 850 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants :

- compte 70878 : + 1850 €

- compte 66111 : + 1850 €

DEMANDE DE MADAME MONTI SANDRINE

Madame Sandrine MONTI souhaite être autorisée par le Conseil Municipal pour reculer sa grille devant la maison située au 33 rue des Maix d'une distance d'un mètre afin qu'elle soit au même niveau que la maison mitoyenne située au 35 rue des Maix, ce qui laisserait une même largeur de trottoir.

Monsieur BRUYELLE, deuxième adjoint en charge de l'urbanisme, a apporté des explications complémentaires.

Un long débat s'instaure entre le fait de reculer ou d'avancer la grille. Monsieur le Maire fait lecture de la demande de Madame Monti. Veut-elle reculer vers la route ? Dans ce cas ce n'est pas possible de diminuer la largeur du trottoir.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas accorder l'autorisation demandée par Madame Sandrine MONTI et de ne pas autoriser le recul d'un mètre de la grille vers la rue devant la maison située au 33 rue des Maix.

INDEMNITÉ 2018 AU BÉNÉFICE DE LA COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE PUBLIQUE D'HAROUÉ

Madame VOLFART Catherine, nouvelle trésorière publique à Haroué, est arrivée en poste le 1^{er} mars 2018 et a connu encore quelques périodes de formation. Elle sollicite le conseil municipal concernant l'attribution ou non d'indemnités de conseil.

Le Maire propose d'attendre l'année 2019 pour analyser l'accompagnement dont la commune de Ceintrey bénéficiera dans l'élaboration du budget primitif 2019 de la part de cette nouvelle trésorière publique. Aussi le maire propose de ne pas attribuer d'indemnités de conseil à la trésorière publique d'Haroué pour l'année 2018.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas programmer sur le budget 2018 d'indemnités de conseil pour la nouvelle trésorière publique d'Haroué.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES RANDONNEURS DU SAINTOIS »

Monsieur le Maire lit le courrier adressé aux maires des communes du Saintois par la présidente de l'association « Les randonneurs du Saintois », courrier par lequel la présidente sollicite une subvention pour « assurer la qualité de l'information sur les circuits, le balisage et le petit entretien des sentiers ». Le maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 50€.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 50€ à l'association « Les randonneurs du Saintois ».

ACCEPTATION CHÈQUE DE GROUPAMA D'UN MONTANT DE 229,20€

La commune de Ceintrey a procédé, en 2016 et en 2017, à la vérification de 24 extincteurs et à l'achat de 4 extincteurs. L'assurance GROUPAMA nous indemnise quelque peu pour cette action de prévention. Le Conseil Municipal doit valider l'encaissement d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de 229,20€ en date du 13 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le chèque de GROUPAMA d'un montant de 229,20€.

INDEMNISATIONS DE MADAME DENISE LERVAT ET DE MADAME MICHELINE REMOND

Madame LERVAT assure, depuis 2018, désormais et très régulièrement, la diffusion des « Petits Chardonnerets » ainsi que de courriers spécifiques (à l'exemple du dernier courrier qui a été adressé aux collégiens titulaires du brevet des Collèges en 2018 qui n'étaient pas venus s'inscrire en mairie pour la remise des livres). Madame LERVAT effectue un travail efficace et rapide. Le Maire propose de l'indemniser en lui accordant une indemnité brute annuelle d'un montant de 343 €.

Madame REMOND a, comme toujours, assuré le repas des anciens qui s'est déroulé le 25 novembre 2018, ce toujours avec une grande qualité et une belle réussite culinaire. Le Maire propose de l'indemniser en lui accordant une indemnité brute d'un montant de 380 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le versement des indemnités d'un montant brut de 343 € (montant net de 310,30 €) pour Madame LERVAT et d'un montant brut de 380 € (montant net de 343,78 €) pour Madame REMOND.

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PROFESSIONNELS AVEC PARTEGO DANS LE CADRE DES REMPLACEMENTS DES EMPLOYÉS COMMUNAUX EN CONGÉ MALADIE.

PARTEGO nous propose de signer un contrat de mise à disposition de professionnels, contrat permanent qui sera signé une fois entre la mairie de CEINTREY et PARTEGO, avec sans limite dans le temps et sans nombre d'heures minimales. Cela nous permettra de faire plus simplement appel aux services de PARTEGO qui est une association inscrite dans le cadre de l'économie sociale et solidaire ; cela permettra également de gagner du temps en termes de formulaires administratifs.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer le contrat de mise à disposition de professionnels avec PARTEGO.

[Pour information, le maire continue d'avoir des contacts réguliers avec madame STAUB du service d'insertion et de probation. Nous avons actuellement une personne qui intervient, avec les employés communaux, devant assurer 50 heures de Travaux d'Intérêt Général (TIG)].

Le maire a encore récemment écrit à madame STAUB pour lui confirmer que la commune de CEINTREY était toujours disposée à accueillir des personnes ayant des heures de TIG à effectuer).

DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE

Ester en justice est l'action d'intenter des actions devant les tribunaux et de se défendre dès que l'on est l'objet de poursuites. C'est le maire qui représente la commune en justice, mais cela requiert que le conseil ait bien mandaté le maire pour défendre ou attaquer. Cette autorisation peut être ponctuelle ou permanente. Cette autorisation d'ester avec tous pouvoirs vaut, pour le maire, autorisation de recourir à un avocat. Le code général des collectivités territoriales permet au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice au nom de la commune pendant la durée de son mandat.

Cette délégation permanente, le conseil municipal peut y mettre fin à tout moment. Par ailleurs, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal si une procédure judiciaire a été engagée.

La problématique liée aux lotissements « Clos des mirabelliers » et « Clos des pommiers » perdure. En juillet 2017, nous avons reçu un rapport du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome 54 qui prescrivait des travaux conséquents pour la remise en état du dispositif d'assainissement autonome de ces 2 lotissements. Malgré plusieurs rappels et l'envoi du rapport à ICADE, toujours propriétaire des deux lotissements. Il est important de noter qu'ICADE n'a rien fait durant un an et vient seulement d'envoyer, la semaine dernière, une entreprise d'assainissement pour examiner l'état du dispositif épuratoire. Par ailleurs les habitants de ces deux lotissements ont décidé de créer une association pour se protéger et se sont réunis fin octobre, en présence du Maire et du deuxième adjoint, Monsieur Bruyelle.

Le Maire, compte tenu de sa responsabilité de police en matière d'hygiène, peut néanmoins être mis en cause et interpellé. Le Maire a déjà sollicité un avocat, spécialiste en droit immobilier, qui travaille sur le dossier dans l'objectif de l'envoi d'un courrier au procureur.

C'est pour cela que le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour ester en justice.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à ester en justice de façon permanente.

Par ailleurs, l'avocat sollicité, Monsieur GEHIN, a transmis en mairie sa proposition de convention d'honoraires sur la base de 165€HT pour le taux horaire ainsi qu'une indemnité kilométrique de 0,543€/km. Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour être autorisé à signer cette convention d'honoraires.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, Monsieur GEHIN.

DEVENIR DU BUREAU DE POSTE DE CEINTREY

D'abord quelques constats :

Le samedi 17 novembre 2018, le bureau de poste de CEINTREY a été fermé. La mairie n'en a été informée que par un mail adressé le vendredi soir à 18h02 en mairie. Le maire n'a pu prendre connaissance de ce mail que le samedi matin, ayant déjà constaté par lui-même la fermeture du bureau de poste. Le directeur du secteur de la Poste dont relève le bureau de poste de Ceintrey, installé à Neuves-Maisons, faisait référence au mouvement des « gilets jaunes » pour légitimer la fermeture du bureau de poste de Ceintrey. Le maire lui a répondu, par mail, que la postière de Ceintrey habitant Pulligny, il n'y avait pas eu de barrage de la part des gilets jaunes entre Pulligny et Ceintrey. Il a répondu que « la postière résidant à Pulligny a pris son service ce samedi matin au bureau de poste de Ludres pour permettre l'accès aux services de la poste à un maximum d'utilisateurs ».

Par ailleurs, le mercredi 21 novembre 2018, le bureau de poste de Ceintrey a également été fermé, la mairie de Ceintrey recevant un mail le même jour à 10h52 pour l'en informer, ce « pour des absences inopinées de personnel ».

Le Maire a adressé un courrier au directeur régional de la Poste Lorraine, résumant ces différents points et interrogeant s'il ne fallait pas désormais analyser la stratégie de la Poste comme utilisant les bureaux de poste ruraux pour les fermer à différents moments afin de récupérer du personnel.

Par ailleurs le maire a été amené à rencontrer deux membres du personnel de La Poste : Madame Naïma BOURENANE, déléguée aux relations territoriales de Meurthe et Moselle, et Madame Marie Josèphe LORFANFANT, responsable de l'espace commercial du secteur de Neuves-Maisons. Ces personnes ont posé la question du devenir du bureau de poste de Ceintrey.

Pour information, il ne reste plus dans le secteur que 3 bureaux de poste (Vézelize, Ceintrey et Haroué), relevant directement du pilotage de La Poste. 3 anciens bureaux ont été fermés et transformés en Relais Poste (c'est-à-dire installés au sein d'un commerce) : Diarville, Sion et Tantonville. Le bureau de poste le plus proche de Ceintrey se situant à Flavigny sur Moselle.

Depuis 2015, les horaires d'ouverture du bureau de poste de Ceintrey sont de 12 heures par semaine ; ils étaient avant 2015 de 15h par semaine : les lundi, mercredi, et vendredi de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Selon les données communiquées par La Poste, sur les 5 dernières années :

- La fréquentation moyenne est passée de 14,4 clients par heure à 6 clients par heure,

- Le nombre moyen d'opérations est passé de 20,4 à 9,66 par heure : essentiellement des opérations de courrier-colis-chronopost pour 52%, des opérations financières de retrait (16%) et de versements (16%),

Ce malgré l'augmentation constante de la population de Ceintrey de 1990 à 2015 : + 31%.

En conséquence, la Poste propose de transformer l'actuel bureau de Poste de Ceintrey en une agence postale qui relèverait de la commune. La commune percevrait, de la Poste, une indemnité de 1017€ par mois pour le financement du personnel. A noter que le bureau de Poste actuel est loué par la commune de Ceintrey à la Poste pour 127,50€ par mois. La plus grande différence entre un bureau de poste et une agence postale dépendant de la commune est le montant des

retraits limités, en agence postale, à 700€ pour un couple et à 350€ pour une personne seule, ce sur 7 jours glissants. A souligner également que les associations ne peuvent pas déposer leur argent dans une agence postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité le maintien du bureau de Poste.

POINT SUR LE DOSSIER « ASSAINISSEMENT » ET DÉLIBÉRATION POUR FIXER LA TAXE « ASSAINISSEMENT » 2019

Le bureau d'études en charge du dossier « Assainissement » est le cabinet BEREST qui nous avait détaché un ingénieur, Monsieur SCHALLER, en charge de l'étude « Assainissement » pour les communes de CEINTREY et de VOINEMONT. Le cabinet BEREST a son bureau à YUTZ (près de THIONVILLE) et Monsieur SCHALLER réside à NANCY. Monsieur SCHALLER est venu en mairie mi-septembre 2018, nous annonçant qu'il avait l'opportunité de trouver un poste dans le domaine de l'assainissement à la métropole du Grand Nancy. Ce qui s'est fait très rapidement.

Le cabinet BEREST n'a été en mesure de remplacer Monsieur SCHALLER que début novembre, ce qui a, de fait, retardé le lancement de l'appel d'offres. Le nouveau responsable du dossier, Monsieur Philippe MICHAUT, a déjà rencontré une fois la Maire de VOINEMONT et le Maire de CEINTREY, puis est venu une seconde fois en mairie pour faire le tour du village et bien prendre en compte la situation de CEINTREY. Les appels d'offres ne pourront être finalisés que pour fin novembre/début décembre. Ce qui devrait permettre un retour des offres fin janvier et ensuite la sélection des offres. Les travaux devraient vraisemblablement être engagés courant mars.

Le Maire attend le retour et la sélection des offres pour établir le coût final de l'opération pour 2019 et solliciter les prêts (Caisse des Dépôts et Consignations et Crédit Agricole ou Caisse d'Épargne).

Par ailleurs il faut fixer la taxe d'assainissement pour 2019. Compte tenu de la volonté de la commune de CEINTREY de s'engager sur une étude sur l'assainissement, la taxe d'assainissement a été augmentée de 6% pour l'année 2015 (soit 0,795€/m³), de 5% pour l'année 2016 (soit 0,834€/m³). L'augmentation a été plus conséquente en 2017 compte tenu de l'engagement de l'étude : augmentation de 30%, soit 1,084€/m³. En 2018, suite à la poursuite des études et en prévision des travaux, la taxe d'assainissement 2018 a été augmentée de 40%, soit 1,5176€/m³.

En 2017, la consommation d'eau taxée a été de 17 000m³, soit x 1,084€/m³, ce qui a donné une recette de 18 428€. En 2018, la consommation d'eau taxée a diminué, passant à 12 566m³, soit x 1,5176€/m³, ce qui a donné une recette de 19 070€. Sur la base de la consommation de 2018, pour financer les travaux conséquents et coûteux d'assainissement, le maire propose de doubler la taxe d'assainissement et de la porter à 3€ (soit 12 500m³ x 3€ = 37 500€). Le maire rappelle que, depuis le début du mandat en 2014, il n'y a eu aucune augmentation des impôts locaux à l'initiative de la commune. Si des augmentations peuvent être constatées, c'est lié à l'élévation des bases qui relèvent du ressort de l'état.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de fixer la taxe d'assainissement pour 2019 à 3€ par m³ d'eau consommée.

DIVERS :

- Achat du tracteur :

Le remplacement du tracteur-tondeuse de la commune a été programmé au budget 2018. Le Maire, en association avec Stéphane DIDIER qui s'est déjà bien renseigné, va engager cet achat avant fin décembre 2018.

- Achat du matériel pour la salle socio-culturelle Victorin Michel :

Une visite des toilettes de la salle a été effectuée par Renée BEAUREGARD et le Maire : il s'en dégage que les poubelles, les brosses pour WC, les dérouleurs pour papier WC et les dérouleurs pour papier toilettes doivent être tous changés. Par ailleurs, il sera nécessaire de racheter des plats, des casseroles et des verres.

Madame BEAUREGARD signale qu'il faudra être rigoureux lors de la location de la salle socio-culturelle afin que les locaux ainsi que le matériel soient restitués en l'état.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, a décidé (13 voix POUR, 1 voix CONTRE) l'achat du matériel ci-dessus défini pour la salle socio-culturelle Victorin Michel.

Monsieur DIDIER Stéphane signale la mise en place des potelets devant les escaliers rue de Benney.

Monsieur BRUYELLE Raymond fait part d'un point sur la gestion des listes électorales mise en route à partir de Janvier 2019. Les personnes désignées ne peuvent être ni le maire, ni les adjoints, ni les conseillers délégués mais il faut un membre du conseiller municipal ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il faut 3 personnes : 1 conseiller municipal (Mr Ludovic THOUVENIN, titulaire et Madame Carine GERONDI, comme suppléante), 1 conseiller de l'administration désigné par le préfet (Monsieur ROBERT Jean Paul sera proposé à Monsieur le Préfet) et une personne déléguée par le tribunal de grande instance.

Les prochaines élections seront en mai pour les députés européens.

Monsieur DUCHANNOY Patrick fait part d'un dépôt illicite de pneus à l'extrémité du chemin en face de la ferme du point du jour.

Madame BOUGIE Odile fait part de la mise en place d'un panneau de publicité du restaurant « la cour des sens » sur le pont du Madon. Monsieur LANGERON Etienne mentionne également la présence d'un panneau qui obstrue en partie la porte de l'épicerie rue de Benney. Monsieur le Maire précise qu'aucune demande en mairie n'a été faite et verra avec le conseil Départemental pour savoir si une demande a été enregistrée. Monsieur le Maire fera un courrier.

Madame Bougie Odile signale qu'un lampadaire est cassé sur le parking de la salle socio-culturelle.

Monsieur Langeron Etienne fait un compte rendu de la dernière réunion du Syndicat des Eaux de Pulligny. Le prix du m3 reste inchangé à 2,7786 le m3. Il précise qu'une admission en non-valeur a été effectuée pour des factures pour un montant total de 32 500€ pour l'année 2018 alors qu'auparavant la somme n'atteignait que 3 à 5 000€. Il signale également que les personnes qui relèvent les compteurs ne peuvent pas venir sur le domaine privé si elles ne sont pas accompagnées par les résidents. Il informe qu'il est possible de s'inscrire sur le site de la SAUR pour être prévenu de la relève du compteur soit par mail ou par SMS.

Madame BEAREGARD Renée signale l'absence de paniers dans des caniveaux rue du Mont.

Madame GERONDI Carine demande ce qui est fait des bons pour les personnes qui ont été récompensées pour les maisons fleuries et qui ne sont pas venues lors de la cérémonie à l'école élémentaire Michel Dinet. Elles peuvent venir les rechercher en mairie.

Monsieur le Maire précise que la remise des prix pour les diplômés de l'année scolaire 2017/2018 se fera à l'école élémentaire Michel Dinet le 15 décembre 2018 à 11h.

La séance est close à 22h 00.

Mireille GRILLET



Jean-Marc MARCHAL

